

Le 4 octobre 2023

PAR COURRIEL

Monsieur Jocelin Dumas
Régisseur et président
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Maryse Dalpé
Directrice principale – Contrôle des
mouvements d'énergie et exploitation
des réseaux

Complexe Desjardins
Tour est, 13^e étage
C.P. 10000 succ. Pl Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

**OBJET : Suivi de la décision D-2023-109
Attestation de fiabilité énergétique du parc de production**

Monsieur le Président,

Dans sa décision D-2023-109 du 20 septembre 2023 relative au Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), la Régie de l'énergie a accepté le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur), à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives et de 98 TWh sur quatre années consécutives. La Régie a demandé au Distributeur de vérifier le respect de ce critère, de déposer et de rendre publique, en mai, août et novembre de chaque année, la démonstration que le critère de fiabilité est respecté.

En tant que responsable de la validation de la situation des stocks énergétiques, je suis satisfaite quant au respect du critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par le Producteur et au fait que ce dernier dispose du stock énergétique pour livrer en toute fiabilité au Distributeur le volume d'électricité engagé pour les années 2023 et 2024.

Les critères de fiabilité en énergie applicables au volume d'électricité concerné sont respectés, sans l'utilisation d'importations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Maryse Dalpé